

# CHALLENGE DEPARTEMENTAL DES U14-U15 ET U16-U17

## REGLEMENT

### OBJET

**Article premier :** Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Challenge Départemental.

**Article 2 :** Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District.

Il est confié pour un an au club vainqueur, lequel doit, à ses frais et risques, en faire retour au District quinze jours au moins avant la Finale de la saison suivante, sous peine d'amende.

### ENGAGEMENT

**Article 3 :** L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission de Gestion des Compétitions.

La date des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

**Article 4 :** L'épreuve est réservée aux équipes 2 et aux équipes 1 évoluant en District, éliminées avant les ½ Finales des Coupes de la Creuse U14-U15 et U16-U17.

### SYSTEME DE L'EPREUVE

**Article 5 :** En fonction du nombre d'équipes participantes et des dates disponibles, la Commission organisera l'épreuve et fixera son calendrier.

### QUALIFICATION ET PARTICIPATION

**Article 6 :**

**1-** Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

**2-** Cas des équipes 2 : chaque club ou entente ne peut utiliser dans son équipe inférieure qu'un maximum de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 matchs en équipes supérieures (coupes et championnats) et aucun joueur étant entré en jeu lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure, seuls les matchs de Championnats seront comptabilisés.

**3-** Si un club ou une entente présente deux équipes, celles-ci ne pourront se rencontrer (sauf en finale).

## **FEUILLE DE MATCH**

*Article 7* : Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

## **RECETTES - REGLEMENT FINANCIER**

*Article 8* : Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation sont réglés par moitié par les clubs en présence.

## **INTERDICTION**

*Article 9* : Réservé.

## **RESPONSABILITE**

*Article 10* : Réservé.

## **CAS NON PREVUS**

*Article 11* : Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission compétente en accord avec les règlements du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération Française de Football.